

**VERGNET S.A.**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 1.323.957,12 €  
Siège social : 12, rue des Châtaigniers - 45140 Ormes  
348 134 040 R.C.S. ORLEANS  
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES**

(Utilisation de la délégation de compétence donnée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019)

Chers actionnaires,

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 30 juillet 2019, de faire usage de la délégation de compétence lui ayant été consentie par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 27 juin 2019 afin d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le présent rapport complémentaire a pour objet de vous rendre compte des attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il convient de souligner que conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

**1. Modalités de la 1<sup>ère</sup> attribution d'actions gratuites**

**1.1 Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019**

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 (l'« **Assemblée Générale** ») a, dans le cadre de sa dix-neuvième résolution, octroyé au Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, une délégation de compétence en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- Des membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ;
- Et/ou mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a, dans le cadre de sa trente-troisième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du code de commerce. Les acquisitions pourront être effectuées en vue, notamment, d'assurer la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe. Le montant maximal de la et/ou des opération(s) de rachat d'actions a été fixé à 9.831.852 euros avec un prix maximum d'achat par action fixé à 1,50 euros.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

## 1.2 Conseil d'Administration du 30 juillet 2019

Lors de sa réunion du 30 juillet 2019, le Conseil d'Administration a décidé, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale octroyée par la dix-neuvième résolution, d'attribuer gratuitement 300.405 actions de la Société à tous les salariés de la Société et de ses filiales dans les proportions figurant en **Annexe 1** (les « **Bénéficiaires** »).

Conformément au plan d'attribution gratuite adopté par le Conseil d'Administration le 30 juillet 2019, ces actions ne seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires listés en **Annexe 1** qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à deux (2) ans, à compter du jour de la décision d'attribution, soit le 30 juillet 2019.

Aucune période de conservation n'est imposée aux Bénéficiaires des actions gratuites une fois la période d'acquisition expirée.

Par cette même décision, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Directeur Général tout pouvoir à l'effet de :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves , primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce.

Fait à Ormes, le 16/03/2020

---

**Monsieur Patrick Werner**  
Président du Conseil

h.l